



Environnement

OBJET : Adoption de la convention de délégation de gestion à l'EPTB Vilaine du barrage de la Forge situé à Moisdon la Rivière et procès-verbal de mise à disposition

EXPOSE

Par délibération du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a transféré sa compétence de défense contre les inondations à l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Vilaine et lui a transféré au titre des compétences à la carte l'exploitation, l'entretien et l'aménagement de l'ouvrage hydraulique constitué par le barrage de la Forge, propriété de la commune de Moisdon la Rivière.

En dehors des ouvrages structurants de La Leue, La Planche des Roches, du Nid Coquet et de Chécheux conçus pour la défense contre les inondations sur la Chère, le barrage de la Forge sur le Don est le seul du territoire intercommunal classé « C » selon le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 au regard de sa hauteur et du nombre d'habitants résidant dans la zone en aval susceptibles d'être impactés par sa rupture.

Une convention de délégation de gestion à l'EPTB Vilaine jointe en annexe à la présente délibération est proposée pour fixer les modalités de l'exploitation, l'entretien et l'aménagement de cet ouvrage de la Forge avec le détail des opérations et leur estimation financière sur la période 2020-2025 suite à une visite technique approfondie réalisée en 2019 et un état des lieux mené en 2020.

Le coût de sa mise en œuvre est estimé à 388 002 € sur 7 ans comprenant la visite technique approfondie : 12 000 €, un programme de travaux : 166 452 €, une provision pour travaux d'urgence : 70 000 €, une étude hydrologique : 40 000 € et l'ingénierie de l'EPTB : 99 550 €.

Un procès-verbal de mise à disposition est parallèlement proposé en annexe à la présente délibération pour formaliser la remise de ce bien à titre gratuit à la communauté de communes en application de l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce dossier a été examiné lors de la commission « Environnement » réunie le 8 septembre dernier.

DECISION

Compte tenu de ces éléments, le conseil communautaire décide :

- 1) d'adopter la convention de délégation de gestion du barrage de la forge à Moisdon la Rivière avec l'EPTB Vilaine pour la période 2020-2025 ;

- 2) d'adopter le procès-verbal de mise à disposition du barrage de la Forge avec la commune de Moisdon la Rivière ;
- 3) de déléguer au bureau communautaire le soin d'adopter tout avenant à cette convention avec l'EPTB Vilaine ;
- 4) d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 29 septembre 2020

Le Président,

Alain HUNAUT

AR-Préfecture

044-200072726-20201001-359-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01-10-2020

Publication le : 01-10-2020

Conseil Communautaire du 29



Le Président,

Alain HUNAUT



Convention établie entre
la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval et
l'EPTB Vilaine

**organisant l'entretien et la surveillance ainsi que l'assistance à l'exploitation
du barrage de l'étang de la Forge situé à Moisdon-la-Rivière**

**Selon l'item 9° « Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité
civile » de l'article L 211-7 du Code de l'environnement**

Entre

D'une part,

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval

5, rue Gabriel Delatour, 44110 Châteaubriant

Représentée par Alain HUNAULT, président, autorisé à signer la présente convention par décision du Conseil Communautaire du 29 septembre 2020

Ci-après désignée par « La Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval »

Et d'autre part,

Le Syndicat Mixte de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine

Boulevard de Bretagne – 56130 La Roche-Bernard

Représenté par Jean-François MARY, président, autorisé à signer la présente convention par délibération du Comité Syndical de l'EPTB Vilaine du

Ci-après désignée par « l'EPTB »

PREAMBULE

Conformément à l'article 4.4 des statuts de l'EPTB Vilaine, la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval et l'EPTB s'entendent sur les modalités d'administration, de fonctionnement, de coordination, ainsi que sur les moyens à mettre en œuvre pour l'entretien et l'aménagement et l'assistance à l'exploitation du barrage de l'étang des forges à Moisdon-la-Rivière.

Les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les modalités l'exploitation, l'entretien et l'aménagement de l'ouvrage « Barrage de l'étang des forge » à Moisdon-la-Rivière », entre la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval et l'EPTB pour la gestion

La convention est accompagnée de :

- Une identification et un état des lieux des ouvrages existants (annexe 1) ;
- un programme d'action qui détaille les éléments techniques et financiers relatifs à l'exercice de ces missions (annexe 2).

ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION ET DES PROGRAMMES D'ACTION

La présente convention se substitue à la partie B du protocole de transfert de la compétence « Prévention des Inondations » signé le 10 avril 2019. Elle est valable pour une durée indéterminée.

Le programme d'action est établi pour une durée de 6 ans. Sa reconduction est décidée au plus tard 6 mois avant son échéance. Les parties conviennent de se rencontrer pour en étudier les modalités de reconduction pour tenir compte de l'avancement des actions, en particulier les résultats d'études et les conclusions des visites de surveillance des ouvrages, mais aussi pour être en capacité d'agir suite à un sinistre ou une défaillance des ouvrages. Toute reconduction prendra la forme d'un avenant.

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval et l'EPTB peuvent actualiser le programme d'action autant que nécessaire par délibérations concordantes.

ARTICLE 3 : LES MISSIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EPTB

Conformément à l'article 4.4 de ses statuts, l'EPTB assiste la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval dans toutes les démarches et obligations relevant de la gestion de l'ouvrage « Barrage de l'étang de la Forge » à Moisdon-la-Rivière. Il assiste la Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval pour la gestion et l'exploitation du barrage concerné et de son réseau de piézomètres. Il assiste également la Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval sur la gestion réglementaire de l'ouvrage.

Le barrage de l'étang de la Forge est classé C au titre de la sécurité. L'EPTB s'engage à assister la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval sur les missions suivantes, sous réserve de financement de :

- la maîtrise d'ouvrage des études préalables (diagnostic, études de définition, études de faisabilité, levés topographiques et géotechniques ...)
- la maîtrise d'ouvrage des études environnementales;
- la maîtrise d'ouvrage des études réglementaires;
- la maîtrise d'ouvrage des études de conception;
- la concertation à toutes les étapes prescrites par les textes en vigueur ;
- la constitution et le maintien à jour des documents réglementaires ;
- la maîtrise d'ouvrage de réalisation des travaux jusqu'à la réception de ces travaux ;
- la maîtrise d'ouvrage des actions de maintenance et d'entretien ;
- l'ensemble des démarches nécessaires pour définir, obtenir l'autorisation réglementaire et réaliser les éventuelles modifications de l'ouvrage ;
- l'exploitation des ouvrages en période de crue, comprenant la gestion des ouvrages, la surveillance des ouvrages (consignes et rapport de surveillance) et la réalisation des travaux d'urgence, et à l'exclusion des missions du directeur des opérations de secours assurées par le maire, voire le préfet, en période de crise ;
- la délivrance à des tiers la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DITC).

Les parties conviennent que les prestations et missions citées ci-avant pourront faire l'objet de contrats de prestations extérieurs ou de conventions avec d'autres collectivités y compris tout ou partie de la maîtrise d'œuvre ou d'éventuelles missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les éléments techniques et financiers sont détaillés dans le programme d'action joint en annexe 2.

La voirie passant sur le barrage est de gestion communale. Une convention de superposition de gestion devra être passée entre la Commune de Moisdon-la-Rivière et la Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval.

ARTICLE 4 : LES MISSIONS ET ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT-DERVAL

La Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval est gestionnaire de l'ouvrage et assume les responsabilités réglementaires.

Elle confie à l'EPTB l'entretien, la surveillance et l'assistance à l'exploitation du « barrage de l'étang de la Forge » à Moisdon-La-Rivière ainsi que les études nécessaires pour assurer ces missions (étude hydraulique...).

La Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval établit des conventions de gestion avec les autres acteurs impliqués dans l'exploitation de l'ouvrage : association de pêche (gestion de la vanne), mairie de Moisdon-la-Rivière (gestion de crise, réglementation de la circulation routière).

ARTICLE 5 : COORDINATION DES OPERATIONS

La commission mise en place pour le suivi du transfert de la compétence défense contre les inondations (cf. protocole de transfert de la compétence « Prévention des Inondations ») sera aussi le lieu des échanges au sujet du barrage de l'étang de la Forge de Moisdon-la-Rivière.

La commission a pour rôle d'examiner et de proposer à validation des organes délibérants de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval et de l'EPTB :

- la liste des actions présentées en annexe 2,
- les montants prévisionnels,
- les plans de financement,
- les plannings prévisionnels de mise en œuvre,
- chaque étape d'études et de travaux comme détaillée en annexe 2,
- chaque projet d'avenant à la présente convention,
- un bilan financier annuel.

Le Président de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval détermine en accord avec l'EPTB la fréquence des réunions de cette commission, dont les frais d'animation portés par l'EPTB sont comptabilisés dans le programme d'action joint en annexe 2.

ARTICLE 6 : MODALITES FINANCIERES

Les modalités financières sont détaillées au programme d'action joint en annexe 2. Chaque année, la Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval et l'EPTB inscrivent les actions prévues dans leur budget respectif. Le programme d'action sera révisé par accord entre les deux parties, en particulier à l'occasion de la programmation de nouveaux travaux.

La Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval mandate l'EPTB pour lancer et signer les marchés publics et solliciter les éventuelles subventions pour les actions relevant de sa maîtrise d'ouvrage.

La Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval verse à l'EPTB une avance forfaitaire de 40% du montant annuel total du programme d'action, à l'exception du montant des travaux d'urgence. Cette avance est versée en début d'exercice, après le vote du budget primitif et après émission d'un titre de recettes par l'EPTB.

La Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval verse le solde des montants réalisés par l'EPTB sur présentation d'un état récapitulatif annuel qui réajuste les conditions financières et intègre les éventuels travaux d'urgence.

Le programme d'action précise les opérations relevant de la section d'investissement et celles relevant de la section de fonctionnement. Pour les actions relevant de la section d'investissement, l'EPTB gérant l'ouvrage pour le compte de l'EPCI, il appartiendra à ce dernier de solliciter le fonds de compensation de la TVA.

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval finance les missions décrites dans le programme d'action. Le financement porte sur :

- le montant des actions, déduction faite des subventions obtenues ;
- les agents de l'EPTB sur la base des temps dédiés aux missions décrites dans le programme d'action.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES DONNEES DE LA CONVENTION

L'EPTB et la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval s'engagent à communiquer à l'autre partie toutes les informations disponibles concernant la réalisation des opérations, objet de la présente convention.

Les données issues des interventions faisant l'objet de la présente convention sont mises à la disposition de chacune des parties, et peuvent être utilisées gratuitement sans restriction et sans accord préalable.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES

La responsabilité de l'EPTB consiste à assister la Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval en vue d'éviter un dysfonctionnement ou une ruine de l'ouvrage par l'exercice de ses obligations d'entretien et de surveillance et, le cas échéant, par le confortement ou la révision des organes de sécurité de l'ouvrage.

La Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval assume la responsabilité réglementaire de l'ouvrage. En outre, elle s'abstient de toute action tendant à nuire à la conception, l'entretien, la surveillance ou à la conservation de l'ouvrage hydraulique du barrage de l'étang de la Forge.

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations mises à sa charge au titre des présents articles, et à l'exception d'un cas de force majeure avéré, l'autre partie pourra mettre en demeure la partie défaillante d'y remédier, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS

Toute modification substantielle du programme d'action devra faire l'objet d'une mise à jour de la convention ou de ses annexes par délibération des deux partenaires.

Le programme d'action pourra notamment être modifié en cas de travaux liés à l'entretien des maçonneries du barrage de Moisdon-La-Rivière.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Les deux parties peuvent s'accorder pour mettre fin à la convention par envoi d'un courrier recommandé au moins un an avant la date souhaitée de résiliation.

La résiliation de la présente convention doit donner lieu à un état des lieux comprenant une description du patrimoine, un bilan sur des actions menées et engagées et un bilan financier sur les actions et les moyens humains alloués pour les mener.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les deux partenaires cherchent à régler les éventuels litiges de manière concertée.

A défaut, tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif de Nantes.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de conciliation amiable constituée par l'échange d'au moins deux correspondances.

Pour la Communauté de Communes
Châteaubriant-Derval

Pour l'Etablissement Public
Territorial du Bassin de la Vilaine

Date :

Date :

Le Président

Le Président

Alain HUNAUT
Signature

Jean-François MARY

AR-Préfecture

044-200072726-20201001-359-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01-10-2020

Publication le : 01-10-2020



Le Président,

Alain HUNAUT

Communauté de Communes Châteaubriant-Derval - EPTB Vilaine

Convention organisant l'entretien, la surveillance et l'assistance à l'exploitation du "Barrage de l'Etang de la Forge" à Moisdon-La-Rivière

Annexe 2 - Programme d'actions techniques et financier. Tous les montants sont en TTC

Date de mise à jour : 18/09/2020

| N° | MONTANTS TOTAUX | | | | | | 2019 | | | | 2020 | | | |
|--|--|--------------------------|--------------------|----------------------------------|--------------------|--|------------------|-------------------|--------------------|---|------------------|-------------------|--------------------|-----|
| | Montant action à la signature | Montant action actualisé | Montant total subv | Reste à charge total pour l'EPCI | N° marché | Observation | Dépenses prévues | Dépenses engagées | Dépenses réalisées | Observations | Dépenses prévues | Dépenses engagées | Dépenses réalisées | Obs |
| 3 Actions | | | | | | | | | | | | | | |
| 4 Gestion réglementaire | | | | | | | | | | | | | | |
| 5 | Elaboration des documents réglementaires de l'ouvrage classé : Assistance à la description de l'organisation mise en place pour gérer l'ouvrage ; Définition et maintien des consignes de surveillance et d'exploitation en période normale; Définition et maintien des consignes de surveillance et d'exploitation ; Maintien d'un rapport de surveillance en période de crue; Constitution et maintien d'un dossier technique de l'ouvrage | 0 | 15 000 | | | En interne. Convention à passer avec les structures locales. Temps de travail inclus dans les moyens humains mobilisés | | | | | | | | |
| 6 | Maintien d'un rapport de surveillance | | | | | | | | | | | | | |
| 7 | Visite technique approfondie (VTA) et rapport de surveillance (tous les 5 ans) par un organisme agréé | 12 000 | 12 000 | | 2019-11 | | 12 000 | 4 566 | 4 566 | | | | | |
| 8 | Rapport d'auscultation (tous les 5 ans) par un organisme agréé | | | | | rapport compris dans la VTA (cf. ligne au dessus) | | | | | | | | |
| 9 | Mise en œuvre de la surveillance et l'entretien en période normale et en période de crue comprenant la tenue d'un registre, des visites périodiques, des visites techniques approfondies, la rédaction d'un rapport de surveillance et assistance à la déclaration au Préfet des événements importants de sûreté hydraulique. | | | | | Temps de travail inclus dans les moyens humains mobilisés | | | | | | | | |
| 10 Maintenance | | | | | | | | | | | | | | |
| 11 | Traitement de la végétation sur les enrochements du parements amont, la maçonnerie des entonnoirs des ouvrages hydrauliques, les maçonneries du parement aval deux fois par an; Traitement de la végétation sur le pont, ses arches et piliers deux fois par an; Traitement de la végétation de la crête de digue et de l'aval du déversoir n°3 | 17 500 | 60 452 | 60 452 | 2019-18 2020-43 | Recommandation VTA (ISL) : poursuivre l'effort d'entretien de la végétation (bi-annuel et selon les besoins) | 2 500 | 2 952 | 0 | Intervention de l'entreprise ID VERDE décalée à été 2020 suite COVID 19 | 2 952 | 2 952 | 2 952 | |
| 12 | Levé topographique | 5 600 | 14 000 | 14 000 | | | 2 000 | 108 | 108 | | 2 000 | | | |
| 13 | Le suivi des piézomètres, de la végétation, des fontis, de la fuite, ... | 0 | 0 | | | En interne | 0 | 0 | 0 | | | | | |
| 14 | Entretien ou Travaux d'urgence rendus nécessaires durant ou immédiatement après une crue (provision) | 70 000 | 70 000 | 70 000 | | | 10 000 | 0 | 0 | | 10 000 | | | |
| 15 Exploitation | | | | | | | | | | | | | | |
| 16 | Surveillance de l'ouvrage en période de crue | | | | | | | | | | | | | |
| 17 | Assistance à l'interdiction de la circulation aux poids lourds | | | | | Police du maire | | | | | | | | |
| 18 Travaux | | | | | | | | | | | | | | |
| 19 | Maîtrise d'œuvre agréé des travaux | 42 000 | 20 000 | 20 000 | 2020-43 | Suite VTA (ISL en 2019), pas de prescriptions de travaux lourds, seulement reprise de maçonnerie | 0 | 0 | 0 | | 0 | | | |
| 20 | Réalisation d'une seconde ligne de piézomètres dans le remblai | 9 600 | 12 000 | 12 000 | 2020-43 | | 0 | 0 | 0 | | 0 | | | |
| 21 | Reprise des maçonneries ponctuelles suite à lacunes de pierres et fracture du parement aval + déjointement des maçonneries (suite à la pousse de la végétation) | 180 000 | 60 000 | 60 000 | 2020-43 | Des interventions préventives sur les maçonneries (pas de préconisations de réflexion des maçonneries du pont Arche par ISL), d'où le budget à la baisse | 0 | 0 | 0 | | 0 | | | |
| 22 | Travaux préconisés par l'ancienne VTA (SAFEGE, 2014) et annulée suite VTA actualisée (ISL, 2019) | 72 000 | 0 | | | Fuite (parades conservatoires: élimination du parement en béton, réalisation de barbacanes et rejointement du mur de soutènement). Avis de l'AGE: 72 000 €. Annulé. Pas d'interventions à programmer à ce jour | 0 | 0 | 0 | | 0 | | | |
| 23 Etude | | | | | | | | | | | | | | |
| 24 | Etude hydrologique du bassin versant + étude hydraulique sur les capacités d'évacuation du barrage de l'étang de la Forge (comprenant la topographie) | 0 | 40 000 | 40 000 | | la DREAL demande une étude sur la capacité de l'ouvrage | | | | | 0 | | | |
| 25 | Sous-total actions | 408 700 | 303 452 | 0 | 288 452 | | 26 500 | 7 626 | 4 674 | | 14 952 | 2 952 | 2 952 | |
| 26 Moyens humains mobilisés + animation de la commission territoriale | | | | | | | | | | | | | | |
| 27 | Temps ingénieur | | | | | | | | | | | | 0,20 | |
| 28 | Montant (1 ETP avec frais de structure = 66 000 €) | 114 180 | 52 800 | | 52 800 | | | | | | | | 13 200 | |
| 29 | Temps technicien | | | | | | | | | | | | 0,20 | |
| 30 | Montant (1 ETP avec frais de structure = 55 000 €) | 183 150 | 46 750 | | 46 750 | | | | | | | | 11 000 | |
| 31 | Sous-total moyens humains | 297 330 | 99 550 | 0 | 99 550 | | | | | | 24 200 | 0 | 0 | |
| 32 | TOTAL GENERAL | 706 030 | 403 002 | 0 | 388 002 | Les montants totaux incluent pour chaque année les provisions pour travaux d'urgence (ligne 14) | 26 500 | 7 626 | 4 674 | | 39 152 | 2 952 | 2 952 | |

AR-Préfecture

044-200072726-20201001-359-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01-10-2020

Publication le : 01-10-2020



Le Président,
Alain HUNAU
Alain HUNAU

**PROCES-VERBAL CONSTATANT LA MISE A DISPOSITION D'UN BIEN NECESSAIRE
A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE TRANSFEREE
DES AMENAGEMENT HYDRAULIQUES CONCOURANT A LA SECURITE CIVILE**

Entre

La Commune de Moisdon la Rivière représentée par son Maire, M. Patrick GALIVEL, autorisé par délibération du conseil municipal du,

Et

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, représentée par son Président, M. Alain HUNAULT, autorisé par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2020.

Vu l'exercice depuis le 1^{er} janvier 2018 du groupe de compétences relatif à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) par la Communauté de Communes,

Vu l'adhésion par délibération du 14 décembre 2017 de la Communauté de Communes à l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine et le transfert, au titre des compétences à la carte, de celles relatives d'une part à la défense contre les inondations, et d'autre part, à l'exploitation, l'entretien et l'aménagement de l'ouvrage hydraulique suivant :

- Barrage de la Forge à Moisdon la Rivière.

Conformément aux dispositions des articles L-1321-1 et suivants du CGCT, le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre la Commune de Moisdon la Rivière et la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval a pour objet les modalités de mise à disposition du bien concerné, en l'état.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Par le présent procès-verbal, la Commune de Moisdon la Rivière met à disposition de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval qui l'accepte le bien mobilier affecté à cet objet, en l'état. Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DU BIEN

Le bien objet de la présente mise à disposition se compose d'un barrage situé sur le site de la Forge Neuve sur la Commune de Moisdon la Rivière.

La Commune de Moisdon déclare être le valable propriétaire du bien, objet de la présente mise à disposition.

ARTICLE 3 : MODALITE DE MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L-1321-2 du CGCT, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion, et peut autoriser l'occupation du bien remis. Elle prend en charge toutes les dépenses afférentes à cet ouvrage Elle en perçoit les fruits et produits.

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation du bien.

Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

ARTICLE 4 : SITUATION JURIDIQUE (CONTRATS EN COURS)

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval se substitue dans les droits et obligations de la Commune de Moisdon la Rivière en ce qui concerne l'ensemble de contrats en cours relatifs au bien mis à disposition. La Commune de Moisdon la Rivière constate la substitution et la notifie à ses co-contractants. Un double de cette notification est adressé à la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval.

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval est également substituée à la Commune de Moisdon la Rivière collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie du biens remis ou de l'attribution de celui-ci en dotation.

ARTICLE 5 : ETAT DU BIEN ET EVALUATION DE LA REMISE EN ETAT DU BIEN

La Commune de Moisdon la Rivière met à disposition de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval qui l'accepte le bien mobilier affecté à cet objet, en l'état.

ARTICLE 6 : DESAFFECTATION DU BIEN

Conformément aux dispositions de l'article L-1321-3 du CGCT, en cas de désaffectation totale ou partielle du bien, la Commune de Moisdon la Rivière recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur le bien désaffecté.

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval peut, sur sa demande, devenir propriétaire du bien désaffecté, lorsque celui-ci, ne fait pas partie du domaine public, à un prix correspondant à sa valeur vénale.

ARTICLE 7 : COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opérations d'ordre non budgétaire.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET

La date d'effet de cette mise à disposition est fixée à la date de signature de la présente convention.

Fait à Châteaubriant, le

Pour la Commune de Moisdon la Rivière
Le Maire

Patrick GALIVEL

Pour la Communauté de Communes
Châteaubriant-Derval
Le Président

Alain HUNAUT

AR-Préfecture

044-200072726-20201001-359-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01-10-2020

Publication le : 01-10-2020

3



Le Président,


Alain HUNAUT

Compte-rendu de la visite du 1^{er} septembre 2020 à Moisdon-la-Rivière :
Etat des lieux du barrage de l'Etang de la Forge

Présents

| | |
|---------------------|---|
| Patrick GALIVEL | Maire de Moisdon-la-Rivière |
| Loïc BELAY | Second adjoint à la Mairie de Moisdon-la-Rivière |
| Dominique PLOTEAU | Adjoint à la Mairie de Moisdon-la-Rivière en charge de la voirie, l'assainissement et les travaux publics |
| Jean-Luc LECLERC | Services techniques Mairie de Moisdon-la-Rivière |
| Michel POUPART | Communauté de Communes de Châteaubriant Derval - Vice-président en charge de l'Environnement |
| Sébastien CROSSOARD | Communauté de Communes de Châteaubriant Derval – élu à la commission Environnement |
| Michel EVAIN | Communauté de Communes de Châteaubriant Derval |
| Sébastien BARON | Responsable de l'unité « Gestion quantitative – EPTB Vilaine |
| Yann SAVIDAN | Ingénieur Hydraulique Inondations – EPTB Vilaine |
| Adolphe CHARLES | Gestionnaire Ouvrages Hydrauliques – EPTB Vilaine |

Diffusion

- Mairie de Moisdon-la-Rivière : Monsieur le Maire Patrick GALIVEL
mairie.moisdon@wanadoo.fr

- Communauté de Communes de Châteaubriant Derval : Michel EVAIN
michel.evain@cc-chateaubriant-derval.fr

Compte-rendu

1. Contexte

L'exploitation, l'entretien et l'aménagement de l'ouvrage hydraulique « Barrage de l'étang de la Forge » à Moisdon-la-Rivière a été transféré par la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval à l'EPTB par le biais d'un Protocole établi entre la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval (CCCD) et l'EPTB Vilaine en avril 2019. Ce Protocole a été revu cet été 2020 pour n'intégrer que les actions liées à la Prévention des Inondations.

Une convention de gestion de délégation de compétence spécifique à l'ouvrage de Moisdon-la-Rivière est en cours de projet pour l'automne 2019. La CCCD, gestionnaire de l'ouvrage, délèguera à l'EPTB Vilaine la gestion technique et réglementaire. La Mairie de Moisdon-la-Rivière reste propriétaire de l'ouvrage hydraulique et des terrains attenants.

2.2 Historique

Il s'agit d'un ouvrage classé en C au titre de la sécurité, situé au sud-est du bourg de Moisdon-la-Rivière (Loire-Atlantique). Il s'agit d'un ouvrage réalisé en travers d'un cours d'eau, le Don, et ce dans le cadre d'une forge construite à la fin du XVII^e siècle et aujourd'hui disparue. Le barrage est en site classé (étang de la Forge et ses abords), et il est concerné par plusieurs périmètres de monuments historiques (les deux maisons de Maître de Forge, les deux halles, les deux ponts).

L'ouvrage a été construit avec les matériaux du site, en l'occurrence des moellons de schistes, rejointoyés à la chaux (ou conservé en pierres sèches, notamment sur le parement aval). Il est composé d'un parement maçonné à l'aval, et d'un parement maçonné à l'amont. Ce dernier a été recouvert en 1992 par des matériaux argileux, pour étancher l'ouvrage. Entre les deux parements maçonnés, l'ouvrage a été remblayé avec des matériaux du site. L'ouvrage mesure environ 6 m de hauteur, pour une charge hydraulique de l'ordre de 2 à 2,50 m environ. Cette charge peut rapidement varier : le bassin versant étant sur socle granitique, il est très réactif en cas de fortes pluies, surtout si elles arrivent sur des sols saturés.

A l'aval, le site est occupé par un ancien bâtiment de la forge, reconverti en musée. Celui-ci est tenu par des bénévoles et par l'office de tourisme de la Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval. Il est ouvert du vendredi au dimanche en période estivale (mi-mai à mi-septembre), plus des ouvertures à la demande. Le lieu accueille donc du public et des groupes, dont des scolaires (3622 personnes en 2016, 3347 en 2017).

Le barrage était percé de cinq pertuis alimentant les bâtiments de la forge situés directement en aval du barrage. Ces bâtiments ont été détruits, et les pertuis ont été bouchés d'une façon qui n'est pas précisément connue. La campagne de géophysique de 2016 montre toutefois l'existence d'un comblement continu avec des matériaux peu denses : autrement dit il n'y a pas de vides dans les anciens pertuis. Ces cinq pertuis étaient complétés, à l'ouest, de deux passages sous pont : le plus à l'ouest comme déversoir d'orages, le second alimentant lui aussi des anciennes installations de la forge, et participant aujourd'hui à l'écrêtage des crues.

Suite aux hivers de 1995 et 2001, des crues importantes ont eu pour conséquence de voir l'apparition d'infiltrations et de renards dans la partie haute de la digue. Le gestionnaire a commandé la réalisation d'une étude géotechnique sur la stabilité du barrage. La conclusion de cette étude était que le barrage n'avait pas d'ancrage en fondation, d'où des problèmes d'infiltrations et de renards hydrauliques en pied aval, et même dans la partie haute lors des plus grosses crues. L'étude faisait aussi état d'une dégradation avancée du parement maçonné aval, avec instabilité potentielle du barrage et risque de rupture sur le long terme si des travaux n'étaient pas engagés. L'opération de confortement de la digue a été réalisée en deux phases.

Phase 1 : Des travaux d'étanchéité ont été réalisés au niveau de l'ouvrage en pierres maçonnées en rive gauche du Don. Il s'est agi entre autres de traiter les points d'infiltration majeur par injection de coulis de ciment puis rejointoiement des parties visibles et traitement par béton projeté des maçonneries immergées. Afin de limiter les risques d'infiltration, la niche de l'ancienne conduite a été en partie comblée et sa maçonnerie reprise sur sa partie visible (apport d'une plus-value paysagère).

Le vannage existant étant en mauvais état, il a été remplacé par un ouvrage neuf identique. De même, le garde-corps a été remplacé par une structure neuve galvanisée peinte permettant une bonne intégration paysagère.

Phase 2 : L'étanchéité de la partie « digue » a été assurée par la réalisation d'un rideau de palplanches dans la banquette argileuse amont (battues au refus) et la réalisation d'un

écran d'étanchéité en colonnes de jet Grouting dans le sol faisant la jonction entre le rideau de palplanches, le dessous de la longrine béton et le pied de l'ouvrage maçonné

Une Visite Technique Approfondie a été réalisée en 2014 sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Intercommunal du bassin versant du Don.

Une visite d'inspection de la DREAL s'est produite en 2017.

En avril 2019, la gestion du barrage est transférée de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval à l'EPTB Vilaine dans le cadre du transfert de la gestion d'un ouvrage hydraulique. Il a été géré auparavant par le Syndicat Intercommunal du bassin versant du Don. Dans ce contexte, l'EPTB Vilaine est missionné par la CCCD pour réaliser les travaux recommandés par la dernière Visite Technique Approfondie (réalisée par ISL durant l'été 2019).

2.3 Caractéristiques (cf. figure 1 présentant les différentes parties)

La géométrie de l'ouvrage peut être décrite de la façon suivante :

Corps du barrage, banquette amont argileuse et voile d'étanchéité

- Corps du barrage ancien :
 - Largeur en crête du corps de digue ancien : 12 m
 - Cote moyenne de la crête : 41.80 mIGN69 (41.72 à 42 mIGN69)
 - Cote moyenne en pied du mur aval : 37.10 mIGN69
 - Largeur du barrage (rive gauche au pont maçonné) : 71 m.
- Mur de soutènement maçonné aval :
 - Largeur en tête : 0.40 m
 - Hauteur max. Par rapport au TN aval : 5.50 m (parapet compris)
 - Pente du parement aval (hors parapet de tête) : variable, vertical ou compris entre 0.65H/1V à 0.90H/1V ; les parements inclinés sont vraisemblablement des contreforts permettant de stabiliser le mur vertical initial
 - Pas de données concernant la géométrie du mur côté remblai.

Les murs sont constitués de pierres de schistes maçonnées ou sèches.

Les parties présentant des parements inclinés semblent être des contreforts indépendants qui ont été réalisés pour soutenir le mur vertical probablement réalisé initialement.

- Banquette amont en remblai argileux :
 - Largeur en crête : 7 à 9.50 m
 - Cote moyenne de la crête : 41.50 mIGN69
 - Pente des talus : variable de 2H/1V à 1H/1V.

Les parements maçonnés ne sont plus visibles côté amont hormis dans la zone ayant fait l'objet de travaux en 2011 à la jonction avec le pont maçonné. Ceux-ci sont couverts par le remblai argileux (banquette). La pente du parement encore visible est d'environ 0.65H/1V.

Les parements amont sont masqués quasi-intégralement par la banquette argileuse. Avant travaux, les parties encore émergentes de tête de la digue ancienne apparaissaient complètement végétalisées et en grande partie déstructurées.

- Voile d'étanchéité en palplanches et colonnes en Jet Grouting
 - Linéaire du rideau : 60 m
 - Cote de la crête des palplanches : 41 mIGN69
 - Battage : au refus (mise en fiche de 5 à 9 m de profondeur environ).

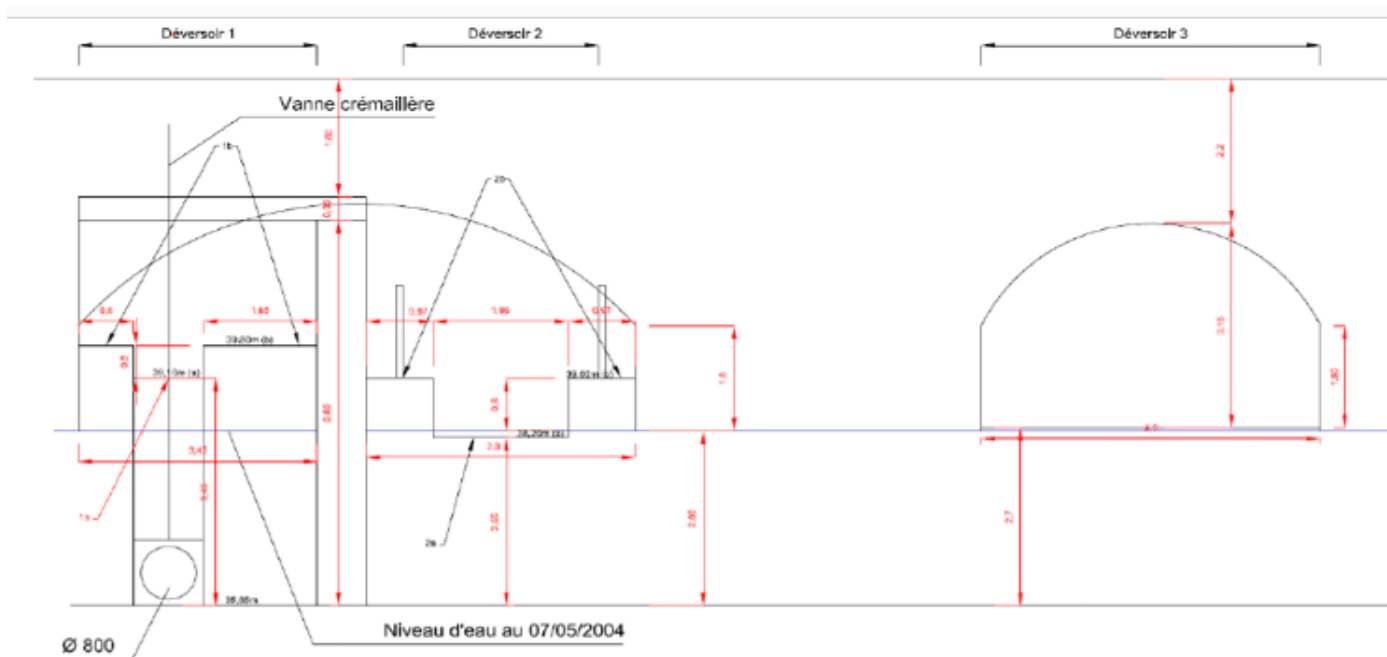
- Une tranchée bétonnée complémentaire a été réalisée en partie haute du remblai pour assurer la jonction entre le rideau de palplanche et la maçonnerie

Ouvrages hydrauliques de régulation

Les figures suivantes présentent la géométrie des ouvrages hydrauliques et du pont maçonné.

Le déversoir 2a constitue le déversoir principal de régulation et le déversoir 3, le déversoir secondaire. Le génie civil au-dessus de la vanne (déversoirs 1a et 1b) est aussi amené à déverser en période de crue.

Le zéro de l'échelle limnimétrique correspond à la cote 35.77 mIGN69 (12 cm au-dessus du radier).



Cotations en mètres IGN69

| Déversoir | Cote (m IGN69) | Largeur (m) |
|-----------|----------------|-------------|
| 1a | 39,10 | 1 |
| 1b | 39,60 | 2,45 |
| 2a | 38,20 | 1,96 |
| 2b | 39 | 1,94 |
| 3 | 38,45 | 4,90 |

Schéma coté des ouvrages de régulation de l'étang de la Forge et du pont maçonné (côté amont)

Pont maçonné

- Longueur du pont : 20.50 m
- Largeur de la voie : 6.50 m env.
- Largeur totale de l'ouvrage incluant les parapets en maçonnerie : 8 m environ
- Largeur en base de l'arche n° 1 (vanne + déversoir principal) : 8 m environ
- Hauteur de l'arche 1 à la voûte : 3 m environ
- Largeur en base de l'arche n° 2 (déversoir secondaire) : 4.90 m
- Hauteur de l'arche 2 à la voûte : 3.15 m environ
- Longueur du prolongement de la pile entre les deux arches : 30 m environ voûte comprise
- Largeur maximum côté amont : 7 m environ

Le pont et la pile sont constitués en pierres maçonnées

Chenal de l'arche 1

En arrière de la vanne de fond (déversoir 1, amenée à l'ancien moulin)

- Largeur du chenal : 3 m
- Cote du radier au-dessus de la buse : 37.05 mIGN69
- Cote du radier au niveau du fil d'eau de la buse : inf. ou égale à 35.65 mIGN69

Le chenal côté amont et le barrage sont formés d'éléments bétonnés (radiers, mur d'appui de la vanne), ou de murs maçonnés habillés d'un parement en béton plus ou moins épais (bajoyers amont).

Le radier reste bétonné en aval dans le chenal jusqu'au moulin mais les murs du chenal sont en pierres maçonnées. Ils ont fait l'objet sur une partie de leur hauteur d'un parement béton (depuis le pied).

En arrière du déversoir n°2 (principal)

- Largeur du chenal : 3.50 à 4.50 m
- Le coursier en pierres maçonnées est plus haut que le chenal en arrière de la vanne.

Un mur en pierres sépare les 2 canaux.

Section de contrôle en béton prolongée par en coursier en pierres.

Chenal de l'arche 2

- Creusé dans la roche mère
- Largeur : 4.90 m
- Rejoint le chenal du déversoir n°2 en aval de la pile de prolongement en pierres (environ 15m en aval du pont)

Le coursier est constitué par la roche mère. Un seuil de régulation en parpaings a été installé côté amont posé directement sur la roche.

3. Information sur le propriétaire de l'ouvrage

Propriétaire du barrage de l'étang de la Forge: Mairie de Moisdon-La-Rivière

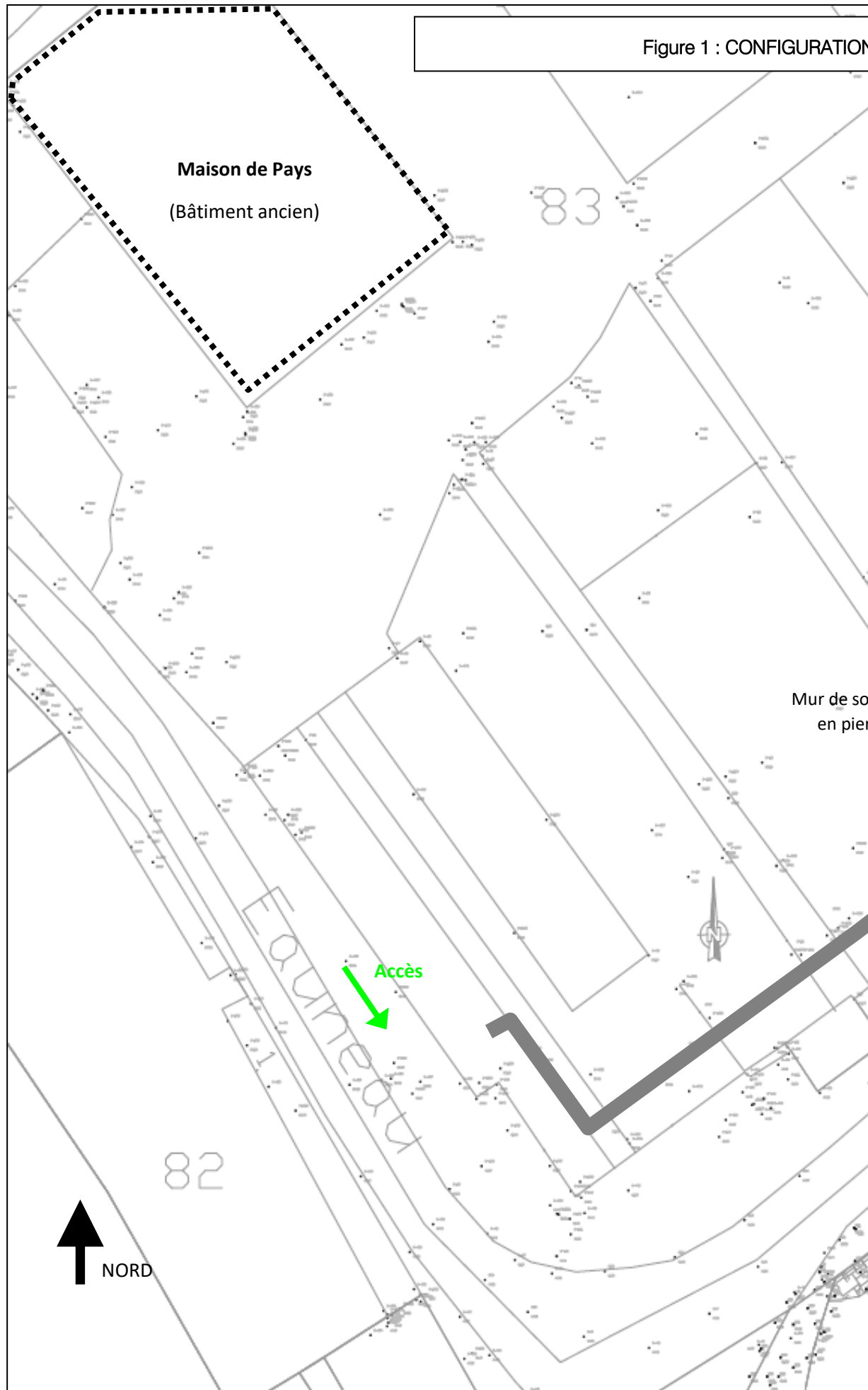
Adresse : 4 Rue du Camp, 44520 Moisdon-la-Rivière

Téléphone : 02 40 07 61 07

4. Conformité de l'ouvrage aux obligations réglementaires

Le barrage est classé C au titre de la sécurité (réglementation sur les ouvrages hydrauliques (décret de 2015)).

Figure 1 : CONFIGURATION



2.4 Etat des lieux de l'ouvrage et de ses dépendances

Suite à la demande du préfet, la commune de Moisdon-la-Rivière indique avoir abattu les pins parasols présents sur la crête de digue en 2017. Ceux-ci n'ont pas été dessouchés et transformés en siège.



Concernant la circulation routière : Par courrier en date du 29 novembre 2017, le préfet demandait que « concernant la circulation des véhicules, des courriers du préfet en date du 8 juin et du 14 août 2015 rappelaient au maire de Moisdon-la-Rivière les incertitudes et conclusions des bureaux d'études, et concluaient à la nécessité pour le maire d'interdire la circulation à tous les véhicules et sous un mois. Puis, par courrier du 21 septembre 2015 (remis à l'inspecteur du SCSOH lors de la réunion préparatoire), le préfet autorisait la circulation des véhicules de moins de 3,5 tonnes. »

La Visite Technique de 2014 préconisait le point suivant : « il est conseillé d'interdire la circulation sur le pont aux véhicules »

La Visite Technique de 2019 préconisait le point suivant : « Avis ISL : il n'est pas observé de désordre de nature à déstructurer les voûtes. Il semble nécessaire d'appuyer les démarches engagées pour limiter la circulation en crête aux véhicules légers pour cet ouvrage ancien. »

En 2020 sur la crête de digue, la commune de Moisdon-la-Rivière indique que :

- Les bus touristiques ne passent plus : il existe maintenant un parking aménagé à 200 mètres de ce site touristique ;
De mi-octobre au 1^{er} mai, le passage du camion-benne se fait par la route parallèle au restaurant (flèche verte sur la figure 2 ci-après), permettant ainsi d'éviter la crête de digue et le risque de tassement de la digue
- Cependant, du 1^{er} mai à la mi-octobre, la terrasse du restaurant ne permet pas le passage du camion-benne pour récolter le verre. Celui-ci passe donc par la crête de digue (flèche rouge sur la figure n°2 ci-après) une fois par mois pour vider le conteneur à verre enterré situé en amont rive gauche de l'étang ;

L'EPTB Vilaine recommande à la CCCD de rechercher une solution alternative pour la gestion des bennes afin que le camion-benne ne circule plus sur le pont, conformément aux demandes du Préfet et aux recommandations des VTA.

La commune de Moisdon-la-Rivière indique ne pas avoir de contrats en cours concernant la gestion de l'ouvrage hydraulique.

L'entretien de la végétation a été réalisé par l'EPTB Vilaine début juillet 2020. La commune de Moisdon-la-Rivière a passé un entretien courant juillet 2020 sur la crête autour de la route (Rue de la Halle du Fourneau) et sur la partie aval du parement aval (tonte avec un engin léger). Une carte en annexe n°1 présente la répartition de l'entretien entre la commune de Moisdon-la-Rivière et l'EPTB Vilaine.

Une visite exhaustive a été effectuée le 1^{er} septembre 2020.

Synthèse :

L'état général de l'ouvrage situé sur l'« Etang de la Forge » à Moisdon-la-Rivière est correct avec une vigilance particulière sur l'état de la maçonnerie du parement aval et sur l'entretien de la végétation. Les observations précises sont détaillées ci-dessous (la figure 2 indiquant les points d'observations).

Figure 2 : points d'observations



Point 1 : Parement amont : en bon état général.



Point 2 : Parement amont



Quelques craquements relevés (terre argileuse)

Point 3 : Parement amont



Quelques repousses d'arbustes en pied de berges (saules, noisetiers, etc.)

Point 4 : Maçonnerie du parement amont rive gauche en bon état.



Point 5 : Vannage et échelles limnimétriques (2 intégrées dans le génie civil) en bon état.



Des embâcles peuvent potentiellement se bloquer au niveau de la vanne en rive gauche. Des plaques de schistes permettent d'accéder par le haut mais ne permettent pas une descente en toute sécurité. Une échelle mobile stockée en mairie à installer en cas de besoin serait la solution la plus pragmatique.

Point 6 : Voûtes en état correct (quelques lacunes ponctuelles).



Point 7 : Aval du déversoir d'orage



Constat d'une végétation conséquente. Ces arbustes sont à élaguer au vu de leur localisation juste en aval du déversoir n°3.

Point 8 : Aval du déversoir d'orage



Constat d'une végétation très dense en aval.

Point 9 : Clôture et haie de Chèvrefeuille non entretenue en rive gauche du coursier, cachant une partie du mur du soutènement (le dernier entretien date de 2017).



Point 10 : Lacunes de pierres de schistes



Point 11 : Lacunes de pierres de schistes avec cavité importante



Point 12 : Parement aval entretenu début juillet.

Constat de plaques entières de schistes manquantes au niveau du muret sur la crête de digues dues à des dégradations volontaires ;

Les écriteaux indiquant l'interdiction de monter sur les murets sont devenus illisibles et mériteraient d'être remplacés et réactualisés ;

Des repousses sur le parement aval sont constatées, notamment de nombreux foyers de Valériane rouge (*Centranthus ruber*) qui est une espèce d'ornement non invasive et non problématique.

Des arbustes repoussent comme un noyer, des noisetiers et chênes. Une lacune importante est constatée avec risque d'effondrement d'une partie de muret.



Point 13 : Après échange, il est proposé de définir la limite de gestion de l'ouvrage au muret finissant à l'équerre au niveau du bosquet :



3. Programme de travaux à venir

La CCCD a confié à l'EPTB la réalisation des travaux suivants issus des recommandations de la VTA de 2019 :

Parement amont

- Lacunes de pierres et rejointoiements à effectuer en plusieurs points (Cf. VTA 2019, ISL ingénierie) ;
- Traitement des arbustes présents situés sur le parement amont (noyer, noisetiers, chênes, etc..) et présences de saules entre les enrochements au niveau du parement aval : objectif de garder intact l'étanchéité du barrage.

Crête et pont

- Pose de 2 piézomètres pour le suivi des niveaux d'eau dans le sous-sol du barrage.

Déversoirs et coursier

- Réflexion concernant l'accès aux déversoirs 1 et 2 en remplacement des palis de schistes existants (Cf. VTA 2014, SCE) ;
- Réflexion sur le traitement de la haie de chèvrefeuille recouvrant le mur maçonné ;
- Traitement de la végétation en aval du déversoir n°3.

Parement aval

- Mise en œuvre de solutions de démoussages sur le parement aval afin d'assurer une bonne surveillance du parement dans le temps.

Annexe 1 : Répartition de l'entretien entre la commune de Moisdon-la-Rivière et l'EPTB Vilaine.



Commune de
Moisdon-la-Rivière

EPTB
Vilaine

AR-Préfecture

044-200072726-20201001-359-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01-10-2020

Publication le : 01-10-2020



Le Président,


Alain HUNAU

Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf septembre, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant – Derval se sont réunis à Châteaubriant – à la Halle de Béré - sous la Présidence de M. Alain HUNAULT

| Communes | Conseillers Communautaires | Prés. | Abs. | Exc. | Donne pouvoir à | Nom de la personne |
|---------------------|------------------------------|-------|------|------|-----------------|------------------------|
| LA CHAPELLE GLAIN | M. Michel POUPART | X | | | | |
| CHATEAUBRIANT | M. Alain HUNAULT | X | | | | |
| | Mme Catherine CIRON | X | | | | |
| | M. Georges-Henri NOMARI | X | | | | |
| | Mme Jacqueline BOMBRAY | X | | | | |
| | M. Rudy BOISSEAU | X | | | | |
| | Mme Claudie SONNET | X | | | | |
| | M. Elias AMIOUNI | X | | | | |
| | Mme Christine BOURDEL | X | | | | |
| | M. Jean-Luc MARSOLLIER | X | | | | |
| | Mme Simone GITEAU | X | | | | |
| | M. Bernard GAUDIN | X | | | | |
| | M. François-Xavier LE HECHO | | | X | P | Mme Catherine LE HECHO |
| DERVAL | M. Dominique DAVID | X | | | | |
| | Mme Jacqueline LEBLAY | X | | | | |
| | M. Michel HORHANT | X | | | | |
| | Mme Laurence LE BIHAN | | | X | | |
| ERBRAY | Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET | X | | | | |
| | M. Jean-Noël BEAUDOIN | X | | | | |
| | Mme Lucie PAUL | X | | | | |
| FERCE | M. Alain LE TOLGUENEC | X | | | | |
| LE GRAND AUVERNE | M. Sébastien CROSSOUARD | X | | | | |
| ISSÉ | Mme Béatrice PIERRISNARD | X | | | | |
| | M. Sylvain HAMON | X | | | | |
| JANS | Mme Marie-Irène BOUIN | X | | | | |
| | M. Sylvain DESCARPENTRIES | X | | | | |
| JUIGNE LES MOUTIERS | Mme Brigitte MAISON | X | | | | |
| LOUISFERT | M. Alain GUILLOIS | X | | | | |

| | | | | | | |
|---------------------------|----------------------------|---|--|---|---|-------------------------|
| LUSANGER | M. Yves FROMENTIN | X | | | | |
| | Mme Mireille BELLON-CHAMOT | X | | | | |
| MARSAC SUR DON | M. Hervé DE TROGOFF | X | | | | |
| | Mme Géraldine PINSON-LERAY | | | X | P | M. Hervé DE TROGOFF |
| LA MEILLERAYE DE BRETAGNE | Mme Marie-Pierre GUERIN | X | | | | |
| | M. Jean-Yves GICQUEL | X | | | | |
| MOIDON LA RIVIERE | M. Patrick GALIVEL | X | | | | |
| | Mme Annette PIÉTIN | X | | | | |
| MOUAIS | M. Yvan MÉNAGER | | | X | | |
| NOYAL SUR BRUTZ | Mme Édith MARGUIN | X | | | | |
| PETIT AUVERNE | M. Guy DELAUNAY | | | X | P | Mme Manolita BLAIN MAZE |
| ROUGE | M. Jean-Michel DUCLOS | X | | | | |
| | Mme Isabelle MICHAUX | X | | | | |
| | Mme Catherine LE HECHO | X | | | | |
| RUFFIGNE | M. Louis SIMONEAU | X | | | | |
| SAINT AUBIN DES CHATEAUX | M. Daniel RABU | X | | | | |
| | Mme Marie-Paule SECHET | | | X | P | M. Daniel RABU |
| SAINT JULIEN DE VOUVANTES | M. Jean-Michel CHEVALIER | X | | | | |
| SAINT VINCENT DES LANDES | M. Alain RABU | X | | | | |
| | Mme Marie-Anne LAILLET | X | | | | |
| SION LES MINES | M. Bruno DEBRAY | X | | | | |
| | Mme Martine CHEVALIER | X | | | | |
| SOUDAN | M. Jean-Claude DESGUÉS | X | | | | |
| | Mme Nathalie PIGRÉE | X | | | | |
| SOULVACHE | Mme Fabienne JOUAN | X | | | | |
| VILLEPOT | M. Philippe DUGRAVOT | X | | | | |

Secrétaire de Séance : Madame Lucie PAUL

AR-Préfecture

044-200072726-20201001-359-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01-10-2020

Publication le : 01-10-2020



Le Président,

 Alain HUNAU